

ID: 013-211300538-20220923-2022_140_ASS-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2022_140_ASS

<u>OBJET</u>: Avenant de mise à disposition de locaux au Groupement de Développement et d'Initiatives Durables (GDID)

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23; Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;

Considérant que la commune souhaite mettre des locaux à disposition de GDID et de soumettre ce prêt à la signature d'une convention,

DECIDE,

- Article 1 : De signer avec GDID un avenant de mise à disposition pour les raisons évoquées ci-dessus.
- Article 2: Cette mise à disposition concernera un bureau du dispensaire de la Mairie et sera effectuée à titre gratuit à compter de sa signature et jusqu'au 31 Août 2023.
- Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 23 Septembre 2022

Hélène GENTE Maire de Mallemort